

## Témoignages



« Nos deux filles, maintenant adultes, nous ont dit être très fières de la gentillesse que nous avons eu l'un envers l'autre pendant notre divorce. Cela n'aurait pas été possible si nous avions opté pour une procédure judiciaire. » – Jane, Orillia

« Après notre séparation, ma femme et moi n'avions pas du tout la même vision de notre rôle de parent. Le spécialiste pour enfants nous a aidés à surmonter nos différences en attirant notre attention sur les besoins des enfants. » – Robert, Barrie

« J'ai apprécié le fait que nos avocats respectifs du droit collaboratif auraient à se retirer si nous décidions d'aller en cour. Cela signifiait qu'ils n'essayaient pas d'envenimer les choses pour gagner plus d'argent. » – Susan, Toronto

« Les parents qui ont la maturité de reconnaître que de prendre des décisions dans un climat de respect mutuel, de dignité et de collaboration est dans le meilleur intérêt de leurs enfants devraient songer au processus collaboratif du droit de la famille. » – M. le juge Harvey Brownstone, auteur de *Tug of War*



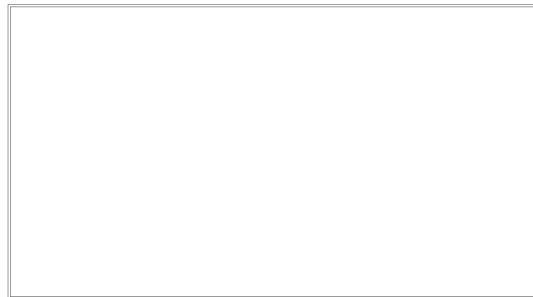
PRATIQUE  
COLLABORATIVE

Pour régler les différends dans le respect

La fédération de droit collaboratif de l'Ontario représente 18 groupes de professionnels spécialisés établis un peu partout dans la province.

Nos membres fournissent un avis juridique, des conseils financiers et du soutien émotionnel aux couples en instance de séparation ou de divorce.

La pratique collaborative est une façon unique d'éviter les conflits et les dépenses qu'entraîne un passage devant les tribunaux puisqu'elle se fonde sur des échanges ouverts ainsi qu'un respect mutuel visant à favoriser la recherche de solutions centrées sur la famille.



Pour obtenir plus de renseignements,  
consultez le site Web suivant : [www.oclf.ca](http://www.oclf.ca)



Ontario Collaborative Law Federation  
(fédération de droit collaboratif  
de l'Ontario)



Une manière différente de  
divorcer